



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets radioactifs

Question orale n° 1915

Texte de la question

Mme Marie-Anne Montchamp souhaite interroger Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conditions de dépollution du site de l'ancienne école primaire Marie-Curie de Nogent-sur-Marne. En effet, ce groupe scolaire - école maternelle et école élémentaire - a été construit en 1969 à l'emplacement de l'usine dans laquelle les époux Curie travaillaient à l'extraction du radium à partir de l'uranium. Entre 1969 et 1998, de nombreuses mesures d'irradiation ont été faites, ainsi que des travaux d'isolation du sol par bétonnage, travaux de ventilation du vide sanitaire et mise en dépression du sous-sol. Une première fermeture provisoire du site est intervenue au cours du premier semestre 1996 pour permettre mesures et travaux complémentaires. L'école, ré-ouverte en mai 1996, a été définitivement fermée par décision administrative le 30 juin 1998. La ministre déléguée à l'enseignement scolaire décidait ainsi d'appliquer le principe de précaution sans que ce dossier complexe n'ait été réellement clarifié aux yeux des nogentais. En octobre dernier, une délibération votée en conseil municipal est venu modifier le plan d'occupation des sols afin que les terrains puissent être valorisés par leur cession à un opérateur privé pour y réaliser une opération immobilière d'une centaine de logements, charge à lui de faire procéder à la dépollution du terrain acquis à la ville de Nogent-sur-Marne. Alors qu'un responsable à la sous-direction des installations nucléaires de recherche, du démantèlement, des sites pollués et des déchets radioactifs à l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) indiquait dans un très récent article de presse que « la garantie qu'un site soit totalement nettoyé n'existe pas », les riverains et associations de protection de l'environnement s'inquiètent de cette urbanisation sur le site de l'usine des époux Curie, comme ils s'inquiètent des conditions de la dépollution de ces terrains dès lors qu'elle sera réalisée par un opérateur privé sur un terrain désormais privé. Ainsi, elle lui demande d'une part les conditions dans lesquelles la décontamination de ce site peut être confiée à un promoteur privé et quelles garanties de respect du cahier des charges précis défini selon la législation en vigueur doivent être données à la commune et si, d'autre part, le plan d'urbanisation de ce site ne doit pas être soumis au préalable aux responsables de la décontamination qui valideraient la qualité d'exécution et la question des déchets extraits - traitement et stockage -.

Texte de la réponse

DEPOLLUTION DE L'ANCIENNE ECOLE MARIE-CURIE DE NOGENT-SUR-MARNE

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Anne Montchamp, pour exposer sa question, n° 1915, relative à la dépollution de l'ancienne école Marie-Curie de Nogent-sur-Marne.

Mme Marie-Anne Montchamp. Madame la ministre déléguée aux affaires européennes, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la situation très particulière d'un groupe scolaire situé dans ma ville, à Nogent-sur-Marne.

En effet, cette ancienne école maternelle et élémentaire a été édifiée en 1969 sur l'emplacement de l'usine où les époux Curie travaillaient à l'extraction du radium à partir de l'uranium. Entre 1969 et 1998, de très nombreuses mesures d'irradiation ont été réalisées, ainsi que des travaux d'isolation du sol par bétonnage, de ventilation du vide sanitaire et de mise en dépression du sous-sol.

Une première fermeture provisoire du site est intervenue au cours du premier semestre 1996 pour permettre

mesures et travaux complémentaires. L'école, rouverte en mai 1996, a été définitivement fermée par décision administrative le 30 juin 1998.

La ministre déléguée à l'enseignement scolaire d'alors, Mme Royal, décidait ainsi d'appliquer le principe de précaution. Pourtant ce dossier très complexe n'a pas été réellement clarifié aux yeux des Nogentais qui continuent de s'interroger. En octobre dernier, une délibération votée en conseil municipal est venue modifier le plan d'occupation des sols afin que les terrains puissent être valorisés par leur cession à un opérateur privé pour y réaliser une opération immobilière d'une centaine de logements, à charge pour lui de faire procéder à la dépollution du terrain acquis à la ville de Nogent-sur-Marne.

Alors qu'un responsable à la sous-direction des installations nucléaires de recherche, du démantèlement, des sites pollués et des déchets radioactifs à l'Autorité de sûreté nucléaire indiquait dans un très récent article de presse que " la garantie qu'un site soit totalement nettoyé n'existe pas ", les riverains et associations de protection de l'environnement s'inquiètent de cette urbanisation sur le site de l'usine des époux Curie, comme ils s'inquiètent des conditions de la dépollution de ces terrains dès lors qu'elle sera réalisée par un opérateur privé sur un terrain désormais privé.

Dans quelles conditions la décontamination de ce site peut-elle être confiée à un promoteur privé et quelles garanties de respect du cahier des charges, défini selon la législation en vigueur doivent être données à la commune ? D'autre part, comment peut-on dans ce cas garantir une information de qualité aux riverains sur l'exécution des travaux de dépollution qui, je le rappelle, les inquiète et sur l'acheminement et le stockage provisoire des déchets extraits sur le site.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

Mme Catherine Colonna, *ministre déléguée aux affaires européennes*. Madame la députée, je vous prie d'excuser l'absence de Nelly Olin, retenue à Bruxelles pour le Conseil des ministres de l'environnement de l'Union européenne, et dont je vous transmets la réponse.

L'école Marie-Curie de Nogent a en effet été construite en 1969 sur une ancienne usine où du radium était manipulé, polluant les sols. Après avoir réalisé de nombreux travaux d'isolation du sol, il a été décidé, en 1998, de fermer cette école et de rendre le site inaccessible. Compte tenu de la pollution existante, ces mesures simples permettent de garantir l'absence d'impact sur l'environnement et la santé des populations riveraines. Comme vous l'avez indiqué, madame la députée, la mairie de Nogent souhaite réhabiliter ce site pollué pour y construire des logements individuels et collectifs. Bien entendu, un tel projet nécessitera au préalable une dépollution des sols, afin de rendre compatible l'occupation de logements avec la nature du sol.

S'agissant d'un changement d'usage du terrain, c'est en effet au promoteur du projet qu'il revient de prendre en charge cette dépollution. À cet effet, la mairie de Nogent a commandité des mesures de radioactivité ainsi que des forages afin de mieux caractériser la pollution radioactive et de disposer d'éléments concernant la faisabilité de cette dépollution.

L'essentiel de ces travaux a été réalisé par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, l'IRSN, établissement public qui est l'un des appuis techniques du ministère de l'écologie en matière de radioprotection. Par ailleurs, la mairie a demandé à l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs, l'ANDRA, autre établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie, d'étudier les niveaux de dépollution à atteindre en fonction des différents usages possibles. Pour l'implantation d'habitations, puisque tel est le projet, l'ANDRA a fixé des niveaux de dépollution qui devront être impérativement atteints pour que ce projet puisse voir le jour. Ces niveaux garantissent un haut degré de protection pour l'environnement et pour la santé des futurs occupants.

Les services de l'État contrôleront l'état du site avant la construction des immeubles afin de s'assurer du niveau de dépollution effectivement atteint. Si les objectifs de dépollution officiellement fixés n'étaient pas respectés, le maire ne pourrait délivrer le permis de construire.

Par ailleurs, la ministre de l'écologie et du développement durable a transmis à l'ensemble des préfets, le 8 février dernier, des circulaires permettant de mieux conduire l'action de l'État, mais aussi de mieux informer les acteurs des méthodes et des outils qui sont à leur disposition concernant les sites et les sols pollués. Une attention toute particulière, appuyée sur le principe de précaution, a été portée dans ces circulaires aux établissements les plus sensibles, en particulier les établissements accueillant des enfants afin que la situation de l'école Marie-Curie ne se reproduise plus.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Anne Montchamp.

Mme Marie-Anne Montchamp. Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse.

Un point me semble particulièrement important dans la circulaire du 8 février que vous avez évoquée : l'attention portée à garantir une information de qualité aux riverains. On sait, en effet, combien la rumeur et l'incompréhension de ces questions, parfois complexes, peuvent contribuer à alourdir le climat d'interrogation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Anne Montchamp](#)

Circonscription : Val-de-Marne (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1915

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1645

Réponse publiée le : 21 février 2007, page 1303

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 février 2007